FRC 4 32072
Case
Fric
25495

RÉPONSE

DE

M. L'EVÊQUE D'AUTUN

AU CHAPITRE

DE

L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'AUTUN (1).

Paris, 29 Mai 1790.

C'EST avec toute la franchise que vous avez droit d'attendre de moi, Messieurs, que je vais répondre à la lettre que vous m'avez adressée. Vous semblez croire, dans cette lettre,

---

(1) LETTRE DU CHAPITRE D'AUTUN

A M. L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

M.

Nous avons lu avec le plus vif intérêt la Déclaration d'une partie des Membres de l'Assemblée Nationale en faveur de la Religion Catholique, et nous avons été profondément affligés d'y chercher en vain le nom de notre Député et de notre Evêque.

A Dieu ne plaise que nous osions penser qu'un Ministre de Jésus-Christ, honoré de son Sacerdoce, élevé à la dignité éminente de l'Episcopat ait réfusé de donner son nom à la Profession de Foi, que tout simple Fidèle doit être prêt à faire à tous les instans de sa vie.

Loin de nous, ce soupçon injurieux à l'honneur de l'Episcopat et à la gloire du Siége que vous occupez.

Sans doute, le desir de vous réunir au Clergé de votre Diocèse pour rendre encore plus solemnel et plus énergique votre hommage à

THE NEWBERRY LIBRARY

que c'est afin de pouvoir m'appuyer de votre vœu que j'ai différé de signer la déclaration d'une partie de l'Assemblée sur le Décret du 13 Avril. Non, Messieurs; l'attente d'un vœu, que je me serois en quelque sorte reproché de prévoir, ne pouvoit suspendre ma détermination, comme ce vœu connu ne peut la changer en ce moment. On ne délibère point, on n'attend point une impulsion quelconque quand il s'agit de

---

cette Sainte Religion, a jusqu'ici suspendu votre zèle. Nous nous réprocherions d'en arrêter plus long-temps l'essor généreux, et nous nous empressons de vous faire parvenir la Délibération dans laquelle nous avons consacré notre fidélité et notre attachement à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Nous vous prions, Monseigneur, après l'avoir enrichi de votre signature, de l'offrir à l'Assemblée Nationale, comme le monument le plus glorieux et le plus authentique de notre patriotisme.

Persuadés que nous ne saurions donner trop de publicité au témoignage de votre croyance et de la nôtre, que nous en devons un compte éclatant à toute l'Europe Chrétienne : nous avons délibéré de livrer à l'impression notre adhésion à la Déclaration des Membres de l'Assemblée, ainsi que la lettre que nous avons l'honneur de vous adresser. Elle est honorable pour vous, puisqu'elle est dépositaire de notre confiance que vous justifierez. Elle l'est également pour les Membres de votre Chapitre, parce qu'elle propagera et solemnisera les sentimens Religieux et Patriotiques dont ils ont fait et feront constamment la profession la plus inviolable.

Nous sommes avec respect,

M.

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise d'Autun.
L'Abbé SAUTEREAU, Chanoine-Syndic.

Par Ordonnance, CHASSEY, Secrétaire, Sous-Chantre.

remplir un devoir. Si je n'ai point signé une telle Déclaration, si je suis très-décidé à ne la signer jamais, c'est donc parce que je la crois, sous tous les rapports, absolument inconvenable. Je suis loin toutefois de vouloir m'ériger en accusateur de ceux qui l'ont rendue publique : je vois parmi eux des hommes respectables dont les intentions ne peuvent être suspectes : je crois à la pureté de leurs motifs ; mais cet hommage, tout sincère qu'il est, ne peut me faire illusion au point de dénaturer dans mon esprit une démarche qui présente tous les caractères de l'erreur ou de la surprise. Oui, je pense, et je pense fermement qu'ils ont été trompés par leur zèle. Je crois par conséquent aussi que le vôtre vous a égarés.

Comment, en effet, puis-je concevoir autrement, que vous ayez vu dans cette Déclaration une Profession de Foi, *telle*, dites-vous, *que tout fidèle doit être prêt à la faire à tous les instans de sa vie* ? Cette proposition est assurément bien étrange ? Je ne connois qu'une Profession de Foi ; la voici : *Je déclare, je jure que je suis résolu de vivre et de mourir dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, que je crois fermement la véritable.* Qu'a de commun, je vous le demande, avec cette sainte Profession de croyance que tout Catholique doit faire, au péril même de ses jours, la Déclaration ou Protestation d'une partie de l'Assemblée ! Je dis *Protestation*, car, quel qu'en soit le titre, puisqu'il y est expressément dit qu'un Membre de l'Assemblée s'est levé et a prononcé les paroles suivantes : *Je proteste au nom de la Religion, au nom de mes Commettans, de mon Diocèse, de l'Eglise de France, contre le Décret qui vient d'être rendu :* puis qu'on y ajoute : *Nous nous levâmes tous et nous déclarâmes adhérer à cette Protestation* ; il est clair qu'on y déclare, en termes très-positifs, qu'on a protesté ; la Déclaration est donc une Protestation véritable : or, pour que cette

Protestation pût vous paroître l'équivalent d'une Profession de Foi, il eût fallu évidemment qu'elle portât sur un acte attentatoire à la divinité de la Religion ; car professer la Religion ou protester contre ce qui l'attaque, est nécessairement une et même chose ; mais est-il permis de dire, Messieurs, qu'il existe un seul mot dans le Décret du 13 Avril, qui seulement allarme la Religion par le moindre doute? Qu'on l'articule donc ce mot, car, jusqu'à ce jour, la malveillance elle-même n'a osé lui faire un pareil reproche. Rien donc n'a dû vous porter à confondre cette Déclaration avec une Profession de Foi ; et j'ai quelque droit d'être surpris que vous affirmiez avec autant d'assurance que *l'honneur de l'Episcopat et la gloire du Siège* que j'occupe seroient compromis par mon refus de la signer. Il me semble que vous auriez pu vous interdire cette saillie de votre zèle, et ne pas vous permettre de penser qu'un Evêque qui n'a pas voulu, qui ne veut pas protester contre un Décret de l'Assemblée Nationale, dans lequel, non-seulement il n'a rien vu qui blessât la Religion, mais où chaque ligne porte l'empreinte du respect qui lui est dû, a, par là méconnu cette Religion.

Quel seroit donc le but de la Protestation que vous voulez m'imposer comme un devoir?... D'apprendre au Peuple à désobéir à la Loi? d'ébranler la confiance qu'il a placée dans ses Représentans ? Nous avons, Messieurs, une idée bien différente de la sainteté de nos fonctions : c'est, au contraire à faire chérir l'autorité légitime, à faire respecter ses Décrets, à concourir, par la persuasion, au maintien du bon ordre, que nous sommes tenus d'appliquer tous nos soins, et de faire servir toute l'autorité de notre Ministère. Et comment hésitérions-nous à professer ce principe, également religieux et tutélaire, depuis que la Loi est devenue l'ouvrage de tous, nous pour qui il étoit si sacré, lorsque la Loi, déchue de son origine, n'étoit plus que l'ouvrage d'un seul ? Je dis plus, car il faut bien

que vous le sachiez, puisque cette vérité devient si frappante de jour en jour; comment ne sentirions-nous pas que c'est par-là, et par-là seulement, que nous pourrons reconquérir cette confiance publique qui, malheureusement, s'est trop éloignée de nous, et qui pourtant est si essentielle pour le bien que nous avons à faire.

Sans doute, et je n'ai pas besoin qu'on me le rappelle, la Religion a ses Loix. Je connois toute la force de leur autorité; je respecte même jusqu'aux illusions du zèle qui les réclame, lorsqu'il est sincère : mais le zèle le plus exagéré, le plus extrême dans ses délicatesses, qu'a-t-il donc pu reprocher au Décret ? . . . Tout au plus de n'avoir pas dit assez (je ne vois même que ce reproche qui soit consigné dans la Déclaration), et non, bien certainement, le blâmer sur ce qu'il a dit. Il a pu peut-être le juger insuffisant : il ne lui étoit pas permis de le croire vicieux. Or, un Décret qui n'est qu'insuffisant peut-il, dans aucun cas, devenir un sujet de protestation? On a souvent protesté contre ce qui étoit dans un acte; a-t-on jamais protesté sur ce qui n'y étoit pas ?

Je suis bien loin de penser, toutefois, qu'en effet ce Décret ne fût pas suffisant. Je suis, au contraire, intimement convaincu qu'il renferme tout ce qu'il devoit renfermer. De quoi s'agissoit-il ? De prononcer, d'après une motion incidente, sur la Religion Nationale. Ici, comme sur presque tous les objets que l'on discute, on pouvoit distinguer un point de droit et un point de fait. Le point de droit étant la vérité même de la Religion Catholique, il est clair qu'il ne pouvoit être livré à une discussion : c'eût été un outrage, une sorte d'impiété : l'Assemblée devoit donc prononcer, comme elle l'a fait, que *le respect qui est dû à la Religion, ne permet point qu'elle devienne un sujet de délibération.* Quant au point de fait qui consistoit à savoir si la Religion Catholique étoit réellement la Religion nationale, il ne pouvoit non-plus y avoir de

difficulté ; car ce point étoit unanimement & publiquement reconnu dans l'Assemblée. La difficulté résidoit donc toute entière dans la manière dont l'Assemblée prononceroit que la Religion Catholique est la Religion nationale. Une partie de l'Assemblée desiroit qu'elle fût déclarée nationale, en ce sens qu'elle seroit la seule dont le culte seroit autorisé. L'autre partie craignant que ces dernières expressions ne donnassent lieu à des interprétations qui pourroient compromettre la paix publique, préféra de la déclarer nationale, en ce sens qu'elle seroit la seule dont le culte seroit à la charge de la Nation. De part & d'autre, la Religion Catholique étoit donc reconnue nationale : il ne s'agissoit donc plus, en quelque sorte, que d'une différence de rédaction ; & dès-lors, comment n'eût-on pas préféré celle qui, étant littéralement exacte, étant irréprochable dans toutes ses expressions, étoit évidemment la plus propre à prévenir des troubles ? Auroit-on pu prévoir alors, que le Décret une fois prononcé, une partie des Législateurs eux-mêmes se croiroient permis de protester contre ? . . . .

Ici se présente un raisonnement bien simple. Y avoit-il, avant ce Décret, une Loi en France qui déclarât la Religion Catholique nationale, dans le sens de la protestation ? ou cette Loi n'existoit-elle pas ? Si elle existoit, elle existe encore ; car l'Assemblée Nationale n'a, du moins jusqu'à ce jour, rien révoqué à cet égard ; et, en ce cas, pourquoi protester ? Si elle n'existoit pas, pourquoi protester maintenant, & n'avoir pas protesté long-temps avant la tenue de l'Assemblée Nationale ? Je ne vois point de réponse à ce raisonnement ; car sans doute on ne voudra pas faire porter la protestation sur le commencement du Décret, où l'Assemblée Nationale déclare *qu'elle n'a aucun pouvoir à exécuter sur les consciences.* S'il est un principe sacré parmi les hommes, c'est incontestablement celui-là ; c'est celui qui dit que la conscience est un asyle inviolable, que *nulle*

puissance humaine, suivant l'expression de Fenélon, *ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur*, que tout moyen de contrainte, en matière de Religion, est un attentat contre le premier des droits de l'Homme : ce principe éternel de raison & de paix, que l'ignorance & la passion ont pu seules obscurcir à des époques désastreuses de notre Histoire, ne pouvoit être trop hautement proclamé par l'Assemblée Nationale : il est le garant de la tranquillité des Peuples : il est aussi la gloire de la Religion ; car une Religion qui a manifesté sa Divinité dans les moyens de douceur & de persuasion qui l'ont répandue sur la terre, ne veut certainement pas affoiblir un si beau triomphe, en permettant que jamais des moyens contraires soient employés pour la défendre.

Après ces observations, je me persuade que vous verrez d'un œil différent mon refus de signer la déclaration d'une partie de l'Assemblée Nationale, sur le Décret du 13 Avril. Ce refus a été très-réfléchi : il est très-sincère ; j'y persisterai toujours, car je le crois commandé par les vrais principes. Je vois avec douleur, Messieurs, que vous vous en êtes écartés, & que votre délibération, en donnant publiquement le signal de l'effroi, a engagé dans une semblable démarche des Communautés respectables, dont il a été si facile d'allarmer la piété. Je remarque en même temps, & avec une extrême satisfaction, qu'un grand nombre de Communautés d'Autun, non moins recommandables par leur zèle pour la Religion, & par les lumières qui l'accompagnent, n'ont pas cru devoir suivre votre exemple. Je n'ose vous parler des regrets que vous vous êtes préparés, dans la supposition malheureuse où des dissensions affligeroient le Royaume, & pourroient vous donner lieu de craindre d'avoir, contre votre vœu, contribué peut-être à échauffer l'esprit des Peuples. . . . J'écarte ce présage funeste. . . . Je viens, en finissant, à l'endroit de votre Lettre où vous m'invitez à présenter à l'Assemblée Nationale votre délibération. Je vous sup-

553

plie, Messieurs, de trouver bon que je me refuse tout-à-fait à ce desir ; je ne sais ce que c'est que de présenter au Corps Législatif une protestation contre ses Décrets, & de la présenter sur-tout, ainsi que vous le desirez, comme *un monument glorieux de votre patriotisme* : j'aime bien mieux la lui laisser ignorer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

CH. MAU., ÉV. D'AUTUN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.